

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL129

présenté par

M. Houbron

à l'amendement n° CL76 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« viol »,

insérer le mot :

« incestueux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à prévoir que le caractère incestueux du nouveau crime créé soit spécifiquement mentionné dans sa dénomination.